

ASSEMBLEE NATIONALE9 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
MM. Bapt, Renucci, J.M. Le Guen, Le Garrec, Vidalies, Evin, Mmes Génisson, Guinchard-
Kunstler, M. Terrasse
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER
(*Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale*)

Après le 3° du B du III de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* A Modifiant les règles relatives à la gestion des risques par des régimes complémentaires, si elles sont susceptibles de modifier les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition avait été adoptée par l'Assemblée nationale. Il convient de la réintroduire.